

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VALANT PROCES-VERBAL

du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Carole FERNANDES (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Delphine FRASER (pouvoir à Matthieu VILLECOURT), Vanessa MANFREDINI (pouvoir à Emmanuel BOUGEROLLE), Pascal LABOURIER (pouvoir à Bernard MAIMBOURG).

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19 (5 pouvoirs)

Date de convocation : 20 novembre 2024

Secrétaire de séance : Karine ROBERT

Membre du secrétariat de mairie : Laure Dieudonné ; adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour est le suivant :

| |
|---|
| 1/ PLUiHM - Débat sur le PADD |
| 2/ Convention pour la prise en charge des frais médicaux par le CDG 89 |
| 3/ Convention RGPD avec le CDG 54 |
| 4/ OAH rétrocession : Convention en vue de l'intégration des ouvrages de la Résidence Les Cerisiers dans le domaine public communal |
| 5/ OAH garantie d'emprunt |
| 6/ Motion sur les finances du Département et des collectivités de l'Yonne |
| 7/ Ouverture de crédits 2025 |

| |
|---|
| 8/ Renouvellement de la convention particulière relative à l'élimination des déchets non ménagers |
| 9/ Organisation horaire des écoles |
| 10/ Tarifs communaux |
| 11/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil |
| 12/ Compte-rendu des adjoints et délégués |
| 13/ Informations diverses |
| 14/ Questions diverses |

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Karine ROBERT, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024.

Le procès-verbal est soumis au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024.

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le maire revient sur le problème survenu lors des convocations envoyées aux élus : elles ont bien été enregistrées par Pastell dans les délais et sur les adresses mail de chacun. Mais suite à une mise à jour effectuée par le fournisseur de messagerie Orange, un problème s'est posé pour les abonnés Orange qui ne voyaient pas le message. Ce problème n'entache pas la régularité du conseil municipal selon la réponse donnée par la préfecture qui a été consultée. M. le maire lit aux élus cette réponse. Bernard MAIMBOURG répond qu'il ne remet pas en cause l'équipe administrative ou municipale. Cependant, si Pastell n'est pas fiable, quelle solution ? M. le maire précise que Territoires numériques a bien évidemment été alerté et que le problème sera réglé sous peu.

Il rappelle par ailleurs que la date du prochain CM avait été annoncée à la fin de conseil et que nous avons toujours prévenu en cas de changement.

1/ PLUiHM - Débat sur le PADD

Rapporteurs : Laurent GROUD et Anne GUYNOT-DAHLEM

Monsieur Swan BERNEAU, chargé de mission planification urbaine, Direction Stratégie, Aménagement du territoire et Mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) présente et anime le débat sur le PADD.

Pour rappel, la procédure du PLUiHM a été lancée en 2022.

En 2023, une phase de diagnostics a été réalisée pour l'ensemble du territoire communautaire sur différentes thématiques, au regard « *des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de*

l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. »

En 2024, le travail a été centré sur les orientations et les enjeux liés au projet d'aménagement et développement durable (PADD) en lien avec les diagnostics réalisés.

Pour 2025, le travail portera sur les outils règlementaires (zonage, orientation d'aménagement...), servitudes d'utilité publique...

Les objectifs sont :

- d'arrêter le projet septembre-octobre 2025,
- de lancer la phase de consultation et d'enquête publiques début 2026,
- d'approuver le PLUiHM en 2026.

Il indique que lorsque le PLUiHM sera approuvé en 2026, les PLU communaux actuels seront remplacés par ce dernier et deviendront donc caducs.

Toutes les informations et éléments liés au PLUiHM sont consultables sur le site internet de la CA.

Différents ateliers ont été organisés avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, agriculteurs..)

Mr Philippe Vantheemsche, maire d'Escolives-Sainte-Camille et Mr Olivier Félix, maire de Saint-Bris) représentent notre commune au comité de suivi du PADD.

Toutes ces éléments sont intégrés pour définir les grands axes d'orientation d'aménagement. Ce sont ces grandes lignes directrices que souhaitent donner les élus pour le développement du territoire dans les années à venir et qui coordonnent l'ensemble des stratégies thématiques. Les orientations du PADD sont des directions qui ne doivent pas bloquer les projets pour le territoire dans l'avenir ; elles doivent correspondre aux projets de développement.

Les axes et orientations du PADD

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- affirmer un mode de vie auxerrois équilibré et réciproquement profitable entre ville et campagne ;
- préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs d'identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- Axe 1 : Engager l'Auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle
- Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

- Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois

Ce PADD est l'un des documents fondateurs du PLUiHM ; pour se construire, il s'appuie sur les documents de planification à l'échelle de l'intercommunalité, de la région, de l'état (OAP, PLH (habitat), SCOT intercommunal, diagnostic du territoire, PCAET, projet alimentaire territorial, stratégie environnementale et énergétique, Programme Environnement Local, stratégie développement économique, Programme Mobilité).

C'est un document politique qui définit les orientations du document PLUiHM et l'ensemble des éléments s'y trouvant doivent trouver une traduction réglementaire dans les outils.

Bernard Maimbourg demande si les règlements d'urbanisme des 29 communes devront être harmonisés. La réponse est que oui, sur la typologie par exemple.

Joël Adam demande si l'instruction et les accords des demandes d'urbanisme vont changer. Swann Berneau dit que le maire sera toujours le signataire des arrêtés d'accord ou de refus des autorisations d'urbanisme. L'instruction se fera avec le PLUiHM et non le PLU de la commune.

A propos des mobilités, les modes de déplacement doux sont bien inscrits. Bernard Maimbourg rappelle l'importance du rail ; il lui est répondu que c'est une compétence de la région, avec bien peu de marge.

Joël Adam souligne que ne figure pas dans les orientations le maintien des services publics (comme les services de la poste, par exemple).

Swann Berneau précise que quelques éléments dans ce sens sont inscrits, particulièrement sur le rééquilibrage des grands équipements, actuellement concentrés sur le nord. Stéphane Antunes rappelle que Champs sur Yonne est inscrit dans le SCOT comme « pôle-relais » pour les communes du Sud Auxerrois.

Anne Guynot-Dahlem demande comment s'appliquera dans le PLUiHM la trame noire par rapport à l'éclairage nocturne qui figure dans le document. M. Berneau explique qu'en plus des trames bleue et verte obligatoires, cela correspond à un engagement fort de la CA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

- **prendre acte** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

2 / Convention pour la prise en charge des frais médicaux par le CDG 89

Rapporteur Stéphane ANTUNES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

La présente convention permet le paiement direct aux praticiens par le Centre de Gestion afin de réduire les délais de paiement.

Bernard Maimbourg demande quels sont les types d'arrêts concernés. Il est précisé qu'il s'agit surtout des expertises médicales par des médecins agréés, demandées lorsque le comité médical est saisi dans le cadre d'arrêt maladie des agents.

Il est proposé de signer la convention avec le Centre de Gestion 89 afin qu'il assure le paiement de ces frais et honoraires directement aux praticiens.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** le maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux entre la commune et le centre de gestion de l'Yonne et d'en accepter les conditions.

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3/ Convention RGPD avec le CDG 54

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 concernant la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Il est proposé de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité pour la période 2025/2026 ;
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif(s) à ladite mission ;
- **d'autoriser** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4/ OAH rétrocession : Convention en vue de l'intégration des ouvrages de la Résidence Les Cerisiers dans le domaine public communal

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

L'OAH et la Commune travaillent depuis 3 ans maintenant à la création de nouveaux logements en prolongement de l'allée des Cerisiers.

Le maire indique qu'une réunion a eu lieu avec l'OAH, le constructeur retenu et le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour présenter les plans d'implantation des logements et des différents espaces (voirie, stationnement, éclairage public...).

Une négociation a eu lieu concernant l'intégration des ouvrages dans le domaine public. L'extension conservera le même nom de rue. Le maire précise également que l'éclairage public sera le même que celui qui sera mis en place dans le cadre de la rénovation avec le SDEY.

Dès lors, les espaces publics du quartier définis dans le document graphique ci-annexé sont destinés à être ouverts à terme à la circulation publique (chaussées et trottoirs) et à devenir des espaces communs.

Les ouvrages seront transférés à la commune après l'année de parfait achèvement de l'ensemble de l'opération et lorsque les travaux de gros œuvre des lots à bâtir seront terminés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** le maire à signer la convention relative en vue de l'intégration des ouvrages de la Résidence Les Cerisiers dans le domaine public communal et à signer tout document et acte relatif à ladite opération.

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5/ OAH garantie d'emprunt

Rapporteur : Emmanuel BOUGEROLLE

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 12 logements à la résidence du Château d'Eau par l'OAH, une garantie d'emprunt du prêt contracté sur une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est sollicitée par l'OAH.

Les autres garants sollicités sont la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 40%, et le Conseil départemental à hauteur de 50%.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 164248 en annexe signé entre : OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de CHAMPS SUR YONNE (89) accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 765 174,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164248 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 176 517,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Emmanuel Bougerolle précise que c'est la démarche habituelle pour ce genre de projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt selon les conditions définies ci-dessus.

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6/ Motion sur les finances du Département et des collectivités de l'Yonne

Rapporteur : Emmanuel BOUGEROLLE

Emmanuel Bougerolle lit la motion proposée par le conseil départemental sur la sauvegarde des finances locales.

Il rappelle que les collectivités locales participent à l'effort d'investissement pour que les communes puissent continuer à investir.

Stéphane Antunes rajoute que la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'état a diminué de 50% en presque 10 ans ; ce sont des ressources que la commune perd, et sans compensation !

Si cette baisse perdurait, les communes pourraient être contraintes de réviser les taux d'imposition locale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'adopter** la motion telle que proposée en annexe.

Voix :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7/ Ouverture de crédits 2025

Rapporteur : Emmanuel BOUGEROLLE

Emmanuel Bougerolle présente l'ouverture de crédits pour 2025, en l'attente du vote du budget, prévu début avril 2025.

Budget Principal :

Dépenses d'investissement budgétées 2024 : 666 538.00€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » opérations d'ordre, RAR et 001)

Quart des dépenses : $666\,538.00\text{€} \times 25\% = 166\,634.50\text{€}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

o Chap. 21 – Immobilisations corporelles : 40 000 €

Imputation M57

21318 Bâtiments publics 10 000 €

2151 Réseaux de voirie 10 000 €

2152 Installations de voirie 20 000 €

Total 40 000 €

o Chap. 23 – Immobilisations en cours : 125 000 €

Imputation M57

2313 Constructions 125 000 €

Total 125 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 165 000 € ($< 25\% \times 666\,538.00\text{€}$).

($40\,000\text{€} + 125\,000\text{€} = 165\,000\text{€}$: total des chapitres 21 et 23)

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'accepter** les propositions exposées ci-dessus.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

8/ Renouveau de la convention particulière relative à l'élimination des déchets non ménagers

Rapporteur : Anne GUYNOT-DAHLEM

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est en charge de cette collecte pour laquelle la convention doit être renouvelée sur 2025-2028.

Il s'agit ici des déchets collectés par la municipalité (ateliers, salles municipales, écoles, poubelles publiques...)

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'accepter** le renouvellement de la convention particulière relative à l'élimination des déchets non ménagers pour la période 2025/2028.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

9/ Organisation horaire des écoles

Rapporteur : Anne GUYNOT-DAHLEM

L'organisation du temps scolaire des écoles de Champs-sur-Yonne à quatre jours qui nous avait été accordée arrivera à échéance le 31 août 2025.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025, la commune doit formuler à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne son intention.

Les conseils d'écoles ont voté le maintien de la semaine à 4 jours aux mêmes horaires qu'actuellement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'accepter** l'organisation des temps scolaires pour la période 2025/2028 selon les modalités déterminées dans les tableaux ci-joints.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

10/ Tarifs communaux

Rapporteur : Anne GUYNOT-DAHLEM

Suite à la dernière réunion de la commission enfance, Vanessa Manfredini, adjointe à l'enfance, propose une révision des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit de prendre en compte l'augmentation des divers coûts (repas, personnel, fluides...) : pour la commune, le coût global d'un repas se monte à environ 9.19€.

Il est proposé de réviser les tarifs du périscolaire en fonction du taux d'inflation à savoir 2.3% en 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **d'accepter** l'augmentation des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

11/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil

Bernard Maimbourg demande si un contrat annuel des installations de gaz (église, CSL, Mairie) est effectué.

Stéphane Antunes répond par l'affirmative.

12/ Compte rendu des adjoints et des délégués

○ **COMPTE RENDU DU CONSEILLER DELEGUE A LA SECURITE ET ESPACE VERTS**

- Joël Adam informe le conseil que, pour la vidéoprotection, 28 caméras sont opérationnelles et 10 réquisitions par la gendarmerie ont été faites sur l'année 2024.

Stéphane Antunes rappelle que la vidéoprotection a permis d'orienter la gendarmerie dans ses recherches lors de la disparition d'une personne de Champs.

- Bernard Maimbourg demande si la participation citoyenne fonctionne bien. Joël Adam répond que oui.

○ **COMPTE RENDU DE L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

Laurent GROUD porte à la connaissance du conseil les 2 DIA.

○ **COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE À L'ENVIRONNEMENT :**

Anne GUYNOT-DAHLEM rend compte au conseil des dernières évolutions de la stratégie des déchets envisagée par la CA. Une expérimentation de collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) va être engagée sur 7 communes volontaires pour un an ; elle a été votée en commission Environnement puis en conseil communautaire. M. le maire et elle-même ont voté défavorablement, conformément à la position adoptée par le conseil municipal de Champs sur Yonne, et ce d'autant plus que certaines questions importantes comme celles du foncier ou de l'accès aux PMR ne sont pas réglées.

○ **COMPTE RENDU DU CONSEILLER DELEGUE À LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE ET PARAMEDICALE**

Matthieu Villecourt informe le conseil :

- Un RDV a eu lieu avec deux chirurgiens-dentistes intéressés par la MSP. Ils ont signé une promesse de bail suite à cette rencontre. Ils travaillent actuellement sur l'aménagement de la zone dentaire en vue de leur installation.
- L'équipe des professionnels de santé recherche actuellement une coordinatrice qui travaillera au sein de la MSP.

Stéphane Antunes précise que le docteur Vigier a un interne très intéressé par la MSP, ainsi qu'un autre jeune médecin. Elle doit faire le point avec le CPAM et ARS pour les aides et reprendra ensuite contact avec la mairie.

Un point subventions :

Les 400 000 € de la Région ont été notifiés. Notre projet passera prochainement en commission DETR ; pour rappel, cela représente 1M €. Au total, les subventions accordées devraient représenter plus de 70% du projet total.

13/ Informations diverses

- Marché de Noël : les 14 et 15 décembre,
- Modification temporaire des horaires du secrétariat
- Intervention à du maire l'école élémentaire le 05 novembre (rôle du maire, port de l'écharpe, devoir de mémoire...),
- Prochain conseil municipal : 11 février 2025,
- Pot du personnel en salle du conseil municipal : vendredi 6 décembre à 19h30,
- Vœux du maire en salle polyvalente : samedi 25 janvier 2025 à 19h30,
- Repas des Aînés : samedi 15 février 2025 à Podium.

14/ Questions diverses

Bernard MAIMBOURG demande combien d'emplois va générer l'installation de 2 nouvelles entreprises sur l'ancien site de Nicolas.

Stéphane ANTUNES répond que nous n'avons pas d'informations sur le nombre d'employés mais que le site est actuellement plein. Une visite pourrait y être organisée.

La séance est levée à 22H10

Le secrétaire de séance



Karine ROBERT

Le maire,



Stéphane ANTUNES


LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

- DE_2024_32 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- DE_2024_33 Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés.
- DE_2024_34 Renouvellement d'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

- DE_2024_35 OAH rétrocession : Convention en vue de l'intégration des ouvrages de la Résidence Les Cerisiers dans le domaine public communal.
- DE_2024_36 Garantie d'emprunt OAH dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 12 logements à la résidence du Château d'Eau.
- DE_2024_37 Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne.
- DE_2024_38 Ouverture de crédits 2025.
- DE_2024_39 Redevance spéciale : renouvellement de la convention particulière relative l'élimination des déchets non ménagers.
- DE_2024_40 Organisation des temps scolaires à l'école maternelle et à l'école élémentaire.
- DE_2024_41 Tarifs communaux 2025.

| ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | | |
|---|---|--|
| SÉANCE du 26 novembre 2024 | | |
| Stéphane ANTUNES | Anne GUYNOT-DAHLEM | Laurent GROUD |
|  |  |  |
| Vanessa MANFREDINI | Emmanuel BOUGEROLLE | Brigitte GHYS |
| Abs excusée | |  |
| Jean-Pierre NAUDIN | Isabelle CARVALHO | Carole FERNANDES |
|  | Abs excusée | Abs excusée |
| Mathieu VILLECOURT | Laurent BRANEYRE | Fabien GUEREAU |
|  |  |  |
| Karine ROBERT | Quentin WAGNON | Bernard MAIMBOURG |
|  |  |  |

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| Pascal LABOURIER | Joël ADAM | Delphine FRASER |
| Abs excusé |  | Abs excusée |
| Bernard PRIOUX | | |
| | | |